

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>DGVT/Développement</b> <b>Direction du développement économique et Mission</b> <b>Magnetic Bordeaux</b>
<b>Objet :</b>	<b>Règlement d'intervention - Fonds d'urgence métropolitain pour les entreprises comptant zéro salarié</b>

<b>Objet</b>	Fonds métropolitain d'urgence pour le soutien aux entreprises, comptant zéro salarié, fragilisées par la crise sanitaire dans le but de la préservation d'activité et de l'emploi sur la métropole bordelaise.
<b>Bénéficiaires</b>	<p><u>Exclusivement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personne physique ou morale correspondant au statut de travailleur indépendant, de micro-entrepreneur, ou de société commerciale, et n'employant aucun salarié au 1<sup>er</sup> mars 2020 (les apprentis ou contrats d'alternance ne sont pas comptabilisés) ;</li> <li>• Entreprise ayant son siège social ou un établissement sur le territoire d'une des 28 communes de Bordeaux Métropole ;</li> <li>• Entreprise à jour de ses déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 30/06/2020 (en tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID-19) ;</li> <li>• Entreprise n'ayant pas fait l'objet d'une procédure collective (hors plan de sauvegarde / de continuation) ouverte par le Tribunal de Commerce à la date de la demande ;</li> <li>• Entreprise réalisant un chiffre d'affaires annuels supérieur ou égal à 30 000 € hors taxes ou en franchise de TVA ;</li> <li>• Entreprise ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 40 % durant la période comprise entre le 1er avril 2020 et le 30 avril 2020 : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ par rapport au mois d'avril 2018 ou avril 2019 ;</li> <li>○ ou pour les entreprises créées après avril 2018, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen entre décembre 2019 et février 2020.</li> </ul> </li> <li>• Tous les secteurs d'activité répondant aux codes NAF suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• A-Agriculture, sylviculture et pêche ;</li> <li>• F-Construction ;</li> <li>• G-Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles : les activités de commerce de détail, soit les divisions 45 et 47 (sauf groupe 47.1) ;</li> <li>• I- Hébergement et restauration ;</li> <li>• J-Information et communication : divisions 58, 59 et 60 ;</li> <li>• N-Activités de services administratifs et de soutien : division 79 (activités en lien avec le tourisme) ;</li> <li>• R-Arts, spectacles et activités récréatives : divisions 90 et 93 uniquement (activités créatives, artistiques et de spectacle et activités sportives, récréatives et de loisirs) ;</li> <li>• S-Autres activités de service : divisions 95 et 96.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les entreprises dont l'activité fait partie des filières stratégiques métropolitaines et dont le code NAF n'est pas listé ci-dessus peuvent</p>

	<p>déposer une demande, qui sera examinée au cas par cas. Sont concernés les secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Entreprise de l'économie sociale et solidaire ;</li> <li>○ Industries culturelles et créatives ;</li> <li>○ ASD (Aéronautique Spatial Défense) ;</li> <li>○ e-santé / autre technologie pour la santé ;</li> <li>○ Nautisme ;</li> <li>○ Photonique ;</li> <li>○ Transition écologique et énergétique.</li> </ul>
Dispositif	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Aide d'un montant forfaitaire de 1 000€ ;</li> <li>● Versement en une seule fois ;</li> <li>● Aide cumulable avec les autres dispositifs de soutien aux entreprises dans le cadre de la crise COVID-19</li> <li>● Aide non cumulable avec les autres dispositifs de soutien aux entreprises dans le cadre de la crise COVID-19 mis en place par Bordeaux Métropole.</li> <li>● Aide non cumulable avec les indemnités accordées par la « Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) pour le préjudice commercial pouvant résulter des travaux du développement du réseau de transports en commun »</li> </ul>
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Dépôt en ligne de la demande auprès de la CCIBG, instruction par la Chambre de Commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde, la Chambre d'Agriculture de la Gironde ;</li> <li>● Ouverture de la plate-forme de dépôt : la date de démarrage du fonds et la date limite de dépôt des dossiers feront l'objet d'une communication ultérieure ;</li> <li>● Les aides seront allouées jusqu'à épuisement total du fonds ou, au plus tard, jusqu'à la date limite de dépôt.</li> </ul>
Réglementation	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Communication 2020/C 91 I/01 de la Commission européenne relative à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 ;</li> <li>● Règlement de minimis pour les entreprises en difficulté ;</li> <li>● Délibération 2020.747.SP du 10 avril 2020 de la Séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine portant sur le Plan d'urgence suite à l'épidémie de COVID-19 ;</li> <li>● Arrêté du Président de Bordeaux Métropole.</li> </ul>
Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Formulaire de demande en ligne de soutien validé par le représentant légal, précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le Code NAF (disponible via les sites <a href="https://avis-situation-sirene.insee.fr/">https://avis-situation-sirene.insee.fr/</a> ou <a href="https://recherche-naf.insee.fr/">recherche-naf.insee.fr</a>) ;</li> <li>○ Le Code SIRET ;</li> <li>○ La date de création ou de reprise de l'entreprise ;</li> <li>○ L'activité de l'entreprise ;</li> <li>○ Le dernier chiffre d'affaires annuel connu ;</li> <li>○ Si l'entreprise a sollicité et obtenu une aide du fonds de solidarité de l'Etat, le cas échéant quel est le montant obtenu ;</li> <li>○ L'attestation sur l'honneur de régularité de situation fiscale et sociale tenant compte des reports accordés par l'Etat ;</li> <li>○ La perte de chiffre d'affaires d'avril 2020 ; <ul style="list-style-type: none"> <li>- par rapport au mois d'avril 2018 ou d'avril 2019 ;</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les entreprises créées après avril 2018, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen entre décembre 2019 et février 2020.</li> <li>• Extrait de kbis ou extrait d'immatriculation au répertoire des métiers de moins d'un mois à la date de la demande ;</li> <li>• RIB de l'entreprise.</li> </ul>
Modalités de contrôle	<p>Des contrôles seront effectués par Bordeaux Métropole a posteriori du versement de l'aide. Des justificatifs pourront être demandés aux entreprises bénéficiaires afin d'attester du respect des critères mentionnés dans le présent règlement d'intervention.</p> <p>Dans le cas où l'entreprise bénéficiaire ne pourrait produire ces justificatifs, Bordeaux Métropole se réserve le droit d'engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• toute procédure nécessaire afin de récupérer la subvention précédemment attribuée ;</li> <li>• d'éventuelles poursuites pénales à l'encontre de l'entreprise bénéficiaire.</li> </ul>